

Faculté de droit



DROI1515 Droit et économie

[30h] 6 crédits

Ce cours n'est pas dispensé en 2005-2006

Cette activité se déroule pendant le 2ème semestre

Langue d'enseignement : français

Niveau : Premier cycle

Objectifs (en termes de compétences)

1. Objectifs propres à un enseignement juridique
acquisition des connaissances indispensables (par exemple les schémas de raisonnement) ;
maniement des textes (Constitution, traités, lois) et utilisation intelligente d'une documentation ;
analyse rigoureuse et précise des arrêts ;
expression écrite, expression orale.
2. Objectifs propres à un enseignement juridique interdisciplinaire
approche transversale du droit et recherche des équilibres et des valeurs qui sous-tendent la production normative et jurisprudentielle ;
prise de conscience de la relativité des solutions procurées par le droit et de leur production dans un processus créatif basé sur l'échange et la confrontation ;
approche " généraliste " du droit ; ouverture interdisciplinaire ; développement d'un " #il extra-disciplinaire ".
3. Objectifs propres à un cours à pédagogie active
participation active, investissement dans l'enseignement ;
solidarité, écoute, respect dans un processus d'échange et de confrontation et dans un travail d'équipe ;
créativité, réflexion critique et personnelle ;
curiosité, goût de la recherche et de l'approfondissement (apprendre à apprendre) ;
développement personnel, autonomie et responsabilisation.

Objet de l'activité (principaux thèmes à aborder)

L'objet du cours est d'analyser les questions de coordination, de coopération et d'anticipation des comportements qui sont à la fois des problèmes économiques et des problèmes juridiques. Il présentera de manière synthétique l'analyse du droit économique et traitera des questions suivantes:

- En quel sens les droits sont-ils des biens économiques ?
- Quelle est la différence entre la coordination des comportements et la coopération entre les sujets de droits ?
- Pourquoi et comment la coopération entre les acteurs s'impose lorsqu'ils interagissent, adaptent et ajustent leur comportement en fonction des informations qu'ils reçoivent d'autrui ?
- Les règles juridiques contribuent-elles et/ou doivent-elles contribuer à l'efficacité économique ?